

**Motion des élus du Conseil municipal de Deuil-La Barre  
Pour l'abandon et une alternative au projet de l'Avenue du Parisis (BIP)**

Le projet de l'Avenue du Parisis (BIP) est un projet de route de 2X2 voies imaginé en 1937, tout d'abord sous les noms de RISO puis d'ARISO (*Auto-Route Interurbaine de Seine et Oise*), puis d'autoroute A87 à partir de 1965. Ce projet consistait à réaliser une troisième rocade complète autour de Paris entre l'A86 et la Francilienne. En 1980, le projet d'A87 est annulé ; certains tronçons à l'Est et à l'Ouest de la région ainsi qu'à Argenteuil ont même été totalement annulés et urbanisés dans les décennies suivantes.

Dans le reste du Val d'Oise, le projet est conservé et il est renommé « Boulevard Intercommunal du Parisis » (BIP). Il consiste en la réalisation du barreau entre l'A15 et l'A1 en reprenant le tracé de l'A87. Les premiers tronçons à l'est du département reliant la ville de Garges à l'autoroute A1 en passant par Bonneuil-en-France et Gonesse et à l'ouest permettant à l'accès à l'A15 depuis Soisy-sous-Montmorency sont achevés depuis maintenant plusieurs années.

L'emplacement réservé de l'avenue du Parisis s'étend d'est en ouest, sur les coteaux de la commune de Deuil-La Barre et représente une bande routière d'environ 40 000m<sup>2</sup> traversant une zone préservée d'un peu plus de 600 000m<sup>2</sup>.

Lors de la concertation de 2012, plusieurs associations dont une association deuilloise (AMVCD – Association pour la Mise en Valeur de la Côte de Deuil) ainsi que le comité de quartier nord de la ville de Deuil-La Barre ont prononcé une opposition forte et argumentée. Toutes les listes candidates aux élections municipales de 2020 à Deuil-La Barre se sont prononcées contre le projet.

**S'il était mis en œuvre sur la commune, ce projet aurait de graves conséquences, probablement irréversibles sur l'équilibre écologique départemental avec un impact illégitime auprès des populations en proximité :**

**En matière de pollution atmosphérique et de gaz à effets de serre**, la construction de cette infrastructure constituerait une concentration de la circulation de transit sans démontrer une amélioration de la situation de fond. Pour mémoire, lors de la concertation de 2012, les prévisions de trafic pour Deuil-La Barre étaient de l'ordre de 25 000 à 28 000 véhicules par jour, portant une certaine contradiction puisque que le trafic sur le tronçon entre l'A15 et Soisy était de 63 300 véhicules par jour. Les nuisances de ce nouvel axe s'additionneraient par ailleurs à celles déjà insupportables engendrées par l'important trafic aérien passant au-dessus de notre territoire, près de 800 avions par jour.

Lors de la concertation, le 16 octobre puis le 13 novembre 2012, le comité de quartier Nord de la ville de Deuil-La Barre ainsi que l'AMVCD ont porté à la connaissance du département plusieurs études d'Air Parif et de l'observatoire de santé d'Île-de-France démontrant que les populations en proximité d'un axe routier de cette importance étaient exposées à des concentrations supérieures aux seuils OMS et de la loi Grenelle de 2009 d'une part, ainsi qu'à des pathologies chroniques et un risque de surmortalité d'autre part.

**En matière de pollution sonore**, l'impact du projet était estimé en 2012 à 65 dB (A) le jour et 60 dB (A) la nuit, soit davantage que le seuil au-delà duquel le bruit présente des effets extra-auditifs tels que la fatigue, le stress ou les troubles du sommeil. Pour mémoire, les premières habitations Deuilloises se trouveraient à moins de 150m de l'infrastructure.

**En matière d'aménagement du territoire**, la réalisation de l'Avenue du Parisis sous forme de 2x2 voies avec un transport en commun en site propre et des voies de circulations douces créera une coupure urbaine de minimum 27 mètres de large. Le projet couperait la ville en deux, avec au nord des habitants délaissés de toute infrastructure publique. Par ailleurs, le chantier de plusieurs années et la dégradation du cadre de vie auraient un effet très négatif sur les valeurs immobilières des biens des Deuillois situés au nord de ville.

**Abandonner ce projet serait surtout une formidable opportunité intercommunale de mise en valeur de ces délaissés**

**En faveur des liaisons douces** : La commune s'inscrit dans une démarche d'une coulée verte entre les berges d'Epina-sur-Seine et la forêt de Montmorency. L'emprise de l'avenue du Parisis permettrait d'irriguer et de remettre en valeur le réseau de sentiers de la côte de Deuil-La Barre, de Montmorency et de Groslay constituant une interconnexion inédite de liaisons douces sur un vaste territoire parsemé de réserves écologiques urbaines, en adéquation avec le plan départemental de liaisons douces et le Plan vélo notamment.

**En faveur de la santé** : Associé à la mise en œuvre d'infrastructures de santé, entre autres, par l'activité physique, ce dispositif public pourrait concourir à maintenir en bonne santé toutes les générations.

**En faveur d'une réserve écologique urbaine, de la biodiversité et de l'agriculture urbaine** : Ouvert au public, cet espace naturel, véritable poumon vert au sein de notre secteur géographique, permettrait de préserver la biodiversité et de lutter contre le réchauffement climatique avec, entre autres, la replantation significative d'arbres. Différentes denrées alimentaires pourraient être produites grâce à l'agriculture urbaine (légumes, fruits, herbes aromatiques, fleurs consommables, production de graines...), une façon de jardiner responsable et de faire diminuer les émissions de CO2.

C'est peut-être aussi l'occasion d'une reconquête d'une forme d'agriculture de proximité urbaine à inventer.

**Pour ces raisons, le projet de l'avenue du Parisis n'est pas et ne peut pas être soutenu comme un projet de développement durable ayant un intérêt général intercommunal :**

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Deuil-La Barre :

- Se prononce résolument contre le projet de l'infrastructure routière de l'Avenue du Parisis dans la vallée de Montmorency.
- Demande officiellement la valorisation ou la mise à disposition des emprises associées à la mise en place d'une action coordonnée des institutions territoriales afin d'y aménager des espaces ouverts au public, des équipements publics et des lieux de biodiversité.
- S'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour s'opposer à ce projet.